



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/19961  
24 juin 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**LETTRE DATEE DU 24 JUIN 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE  
D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

J'ai l'honneur de vous informer que le 3 mai 1988, le Chargé d'affaires de l'ambassade de Suisse (Section chargée des intérêts des Etats-Unis) à Téhéran a été convoqué au Ministère des affaires étrangères où lui a été remise une note de protestation concernant des violations de l'espace aérien de la République islamique d'Iran par des avions américains, dont vous trouverez en annexe une traduction officielle.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI

ANNEXE

Traduction officielle

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a l'honneur d'informer l'ambassade de Suisse (Section chargée des intérêts des Etats-Unis) à Téhéran que, selon des renseignements reçus des autorités compétentes de la République islamique d'Iran :

1) A 9 h 10, le 30 avril 1988, un avion américain a violé l'espace aérien de la République islamique d'Iran dans les provinces de Bushehr et Hormozgan. Cet appareil effectuait une opération de reconnaissance et a pris des photographies.

2) A 9 h 43, le 30 avril 1988, l'espace aérien de Bandar Abbas a été violé par un appareil qui a ensuite franchi le mur du son.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran proteste énergiquement contre les violations de l'espace aérien iranien par des avions américains et condamne ces actes perpétrés en violation des principes du droit international. Ces violations par des avions américains constituent une atteinte délibérée à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran qui tient le Gouvernement des Etats-Unis responsable des conséquences de ces actes illégaux.

Tout en affirmant son droit de légitime défense et de riposte contre de telles violations, le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran estime que ce sont des actions américaines de cette nature qui ont causé l'accroissement de la tension dans la région et qui compromettent encore plus la paix et la sécurité dans cette zone sensible.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, tout en se réservant le droit de légitime défense, exige par la présente une explication des autorités des Etats-Unis concernant ces violations flagrantes.

Le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran saisit cette occasion pour assurer l'Ambassadeur de Suisse à Téhéran de sa très haute considération.

Dans l'attente de la victoire des opprimés sur les oppresseurs.

Le Ministère des affaires étrangères  
de la République islamique d'Iran

Ambassade de Suisse - Section chargée  
des intérêts des Etats-Unis  
à Téhéran (Iran)

-----